



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le

ID : 021-212105860-20260907-2026_34-DE



Séance du 07/09/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Nombre de suffrages : 14

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. RUPIN Philippe.

Etaient présents :

Mme CHAUDAT Stéphanie, Mme DE COCK Claire, M. DENISOT Alexandre, M. DESQUIREZ Eric, M. FORGET Francis, Mme GIBASSIER Jeanne, M. LEPREUX Lionel, Mme LUCOT Christiane, M. MARÉCHAL Philippe, Mme RÉMONDINI Pascale, M. RUPIN Philippe, Mme SANCHEZ-FERREIRA Catarina, M. SENET Eric

Date de convocation
03/09/2026

Procuration(s) :

M. LACOMME Didier donne pouvoir à Mme RÉMONDINI Pascale

Date d'affichage
03/09/2026

Etai(ent) absent(s) :

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

14.09.2026

Etai(ent) excusé(s) :

M. LACOMME Didier, Mme HARISOA Marie

et publication du :

14.09.2026

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. DESQUIREZ Eric

Numéro interne de l'acte : 2026_34

Objet : Transfert des pouvoirs de police spéciale des Maires au président de l'EPCI

Le Maire de la commune de Saulon-la-Rue,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,

Considérant que la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges exerce une compétence en matière d'assainissement, de gestion des déchets, d'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage, de police de l'habitat, protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public, de bâtiments menaçant ruine, sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation.

Considérant que l'exercice de ces compétences par la Communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire qui y sont attachés au Président de la Communauté de communes dans un délai de six mois suivant son élection sauf opposition d'un ou plusieurs maires,

S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés à toutes les compétences susvisées,

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Beaune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le

ID : 021-212105860-20260907-2026_34-DE

SLO

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAULON-LA-RUE

Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le

ID : 021-212105860-20260907-2026_35-DE



Séance du 07/09/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

03/09/2026

Date d'affichage

03/09/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

14.09.2026

et publication du :

14.09.2026

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. RUPIN Philippe.

Etaient présents :

Mme CHAUDAT Stéphanie, Mme DE COCK Claire, M. DENISOT Alexandre, M. DESQUIREZ Eric, M. FORGET Francis, Mme GIBASSIER Jeanne, M. LEPREUX Lionel, Mme LUCOT Christiane, M. MARÉCHAL Philippe, Mme RÉMONDINI Pascale, M. RUPIN Philippe, Mme SANCHEZ-FERREIRA Catarina, M. SENET Eric

Procuration(s) :

M. LACOMME Didier donne pouvoir à Mme RÉMONDINI Pascale

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. LACOMME Didier, Mme HARISOA Marie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. DESQUIREZ Eric

Numéro interne de l'acte : 2026_35

Objet : ONF - Programme des coupes 2027

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal le 04 décembre 2023 pour la période 2024-2043 et arrêté par le préfet le 24 juin 2024. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 14/08/2026 pour l'exercice 2027 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m ³)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée et à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF	Volume estimé avant martelage (tiges, houppiers, taillis)
4	2027	2027			Irrégulier	2.07	
5	2027	2027			Irrégulier	1.61	
9	2027	2027			Sanitaire	1.45	
24	2029	2027			Régénération	1.6	
25	2027	2027			Régénération	1.24	

2) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le

ID : 021-212105860-20260907-2026_35-DE

S2LO

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
4/5/9	BO,TPFH	BO		TPFH			
24/25	BO ,Houppiers				Houppiers	BO	

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

3) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
4/5/9		BO

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

☒ Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

4) Autorise le maire à signer les documents afférents

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le

ID : 021-212105860-20260907-2026_35-DE

SLO

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAULON-LA-RUE
Le Maire,






DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le

ID : 021-212105860-20260907-2026_36-DE

SLO

Séance du 07/09/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Nombre de suffrages : 14

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. RUPIN Philippe.

Etaient présents :

Mme CHAUDAT Stéphanie, Mme DE COCK Claire, M. DENISOT Alexandre, M. DESQUIREZ Eric, M. FORGET Francis, Mme GIBASSIER Jeanne, M. LEPREUX Lionel, Mme LUCOT Christiane, M. MARÉCHAL Philippe, Mme RÉMONDINI Pascale, M. RUPIN Philippe, Mme SANCHEZ-FERREIRA Catarina, M. SENET Eric

Date de convocation
03/09/2026

Procuration(s) :

M. LACOMME Didier donne pouvoir à Mme RÉMONDINI Pascale

Date d'affichage
03/09/2026

Etai(ent) absent(s) :

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

14.09.2026

Etai(ent) excusé(s) :

M. LACOMME Didier, Mme HARISOA Marie

et publication du :

14.09.2026

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. DESQUIREZ Eric

Numéro Interne de l'acte : 2026_36

Objet : Salle de rencontre - Recours à des vacataires

Monsieur le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent

- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à 1 vacataire pour assurer les missions suivantes :

- Faire l'état des lieux d'entrée et de sortie de la salle de rencontre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à 1 vacataire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité

<i>Nombre de suffrages exprimés : 14</i>
<i>Votes Pour : 13</i>
<i>Votes Contre : 0</i>
<i>Abstention : 1</i>

DÉCIDE :

Article 1 :

d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 12 mois ;

Article 2 :

de fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un forfait brut de 30 € pour deux demi-journées.

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le

ID : 021-212105860-20260907-2026_36-DE



Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 1)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAULON-LA-RUE
Le Maire,

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAULON-LA-RUE' around the perimeter and a central emblem featuring a coat of arms with a lion and a cross.